



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

laboratoires d'analyses

Question écrite n° 105664

## Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations exprimées par les biologistes des laboratoires du réseau Labco à propos de l'article 74 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 relative aux petites et moyennes entreprises, la participation et le financement de l'économie. Selon le Bulletin de l'ordre des pharmaciens de juillet 2006, le décret d'application à la biologie médicale de certaines dispositions relatives aux sociétés d'exercice libéral aurait pour effet de limiter le nombre de participations dans des SEL en supprimant l'article 5-1 de la loi du 31 décembre 1990, issue de la loi Murcef du 11 décembre 2001, qui autorisait un associé professionnel, personne physique ou personne morale, à détenir des participations représentant plus de la moitié du capital social dans plusieurs sociétés d'exercice libéral, de limiter le nombre de SEL constituées pour l'exercice d'une même profession et enfin de limiter le nombre de participations que des tiers et des professionnels pourraient avoir dans des SEL de biologies médicales. Ces décisions sont en complète contradiction avec les réglementations européennes sur la liberté de concurrence et celles relatives à l'Agenda de Lisbonne sur les professions libérales. Elles permettraient de surcroît l'acquisition de ces groupes de laboratoires par des consortiums étrangers tels que ceux d'Allemagne, par exemple, où il n'existe que 300 laboratoires industriels et donc ayant la possibilité de s'emparer de ce secteur français. Il lui demande en conséquence s'il a l'intention de publier le décret en l'état qui serait, entre autres, un obstacle à la pérennité des 100 laboratoires d'analyse médicale de proximité de ce réseau, comme d'ailleurs de chaque réseau, qui concernent 1 100 employés et professionnels de santé au service de 6 000 médecins et de 3 millions de patients et qui effectuent 30 millions d'analyses par an.

## Texte de la réponse

L'inspection générale des affaires sociales a dressé, dans un rapport rendu en avril 2006, un état des lieux de la biologie médicale, en particulier dans le secteur libéral. Ce rapport constate une hétérogénéité de la proximité et du service rendu au malade selon la densité de laboratoires implantés sur le territoire. Il précise que la qualité et l'efficacité d'un tel service ne sera atteint que par une meilleure organisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des procédures de contrôle de la qualité des analyses. Une réflexion est amorcée au sein des services du ministre de la santé et des solidarités, en vue de permettre un fonctionnement plus efficace et rationnel des laboratoires, en particulier lorsque ceux-ci sont exploités sous forme de société d'exercice libéral. Cette réflexion est menée en concertation avec les représentants de la profession.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105664

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 octobre 2006, page 10257

**Réponse publiée le** : 26 décembre 2006, page 13729